

Villeneuve sur Yonne, le 14 avril 2015

Sous-Préfecture de Sens
2 rue du Général Leclerc
89100 SENS
Monsieur le Sous-Préfet

Lettre Recommandée avec AR
Objet : Recours hiérarchique
Copies par messagerie électronique à :
M le Préfet de Région
M le Préfet
M le maire de Villeneuve sur Yonne
M et Mme les adjoints et conseillers municipaux de Villeneuve sur Yonne
Médias locaux

Monsieur le Sous-préfet,

J'attire votre attention sur les irrégularités répétées dans l'administration des affaires municipales à Villeneuve sur Yonne.

En premier lieu au sujet du travail des commissions :

La commission finances du 30 mars 2014 relative à l'examen des comptes 2014 et au budget primitif 2015 a été annulée par téléphone le matin même. Une nouvelle convocation a été adressée par messagerie le 27 mars 2015 pour une commission le 7 avril 2015 à 9h00. Malgré mes demandes répétées aucun document n'a été transmis préalablement à la commission et c'est uniquement lors de l'arrivée des participants que les documents ont été distribués (compte administratif 2014 et budget primitif 2015 - principal et comptes annexes soit plusieurs centaines de pages)

Pourtant il est stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal :

Les documents préparatoires aux commissions seront transmis avant la tenue de chaque séance, à chaque membre de la Commission concernée dans un délai qui lui permette d'en prendre convenablement connaissance. (§ II – LES COMMISSIONS)

En conséquence, le règlement intérieur n'étant pas respecté et considérant que je ne pouvais pas siéger dans des conditions me permettant d'apprécier la situation et d'émettre des avis fondés j'ai quitté la commission immédiatement après avoir reçu les documents.

Dans ces circonstances, **les participants à cette commission n'ont pu rendre des avis fondés sur une étude avérée des comptes**. Il convient donc d'invalider les avis rendus par cette commission.

En second lieu le débat des orientations budgétaires :

Un conseil municipal s'est tenu le 3 avril 2015 avec à son ordre du jour le débat des orientations budgétaires 2015. Ce débat n'a pas inclus d'étude de risque concernant l'emprunt indexé sur le franc Suisse comme cela est exigé par les textes réglementaires en vigueur (Circulaire du 25 juin 2010)

De plus il n'a été donné aucune suite à nos demandes répétées de documents concernant cet emprunt (conclusions des avocats payés par la commune, échanges de courriers avec Dexia, échanges avec le ministère des finances, etc)

Par ailleurs, il est indiqué dans le règlement intérieur du conseil municipal au sujet du débat des orientations budgétaires ::

Ce débat aura lieu dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donnera pas lieu à un vote ; la délibération sera transmise au contrôle de légalité, transcrite au procès-verbal de la séance et au registre des délibérations. (Article 8 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs)

Dans ces circonstances, en **l'absence de communication à l'assemblée délibérante des éléments permettant de mesurer le risque financier et l'état des négociations sur cet emprunt, le conseil n'a pas pu apprécier l'état des finances de la commune.** Le débat d'orientation budgétaire est frappé d'irrégularité à la vue du calendrier établi par le règlement intérieur.

Il convient donc de considérer comme nul et non avenu le débat d'orientation budgétaire.

En troisième lieu, nous nous interrogeons sur la validité des procès-verbaux du conseil municipal.

Il est stipulé dans le règlement intérieur :

Lorsqu'il sera établi, un exemplaire du projet du procès-verbal retraçant synthétiquement les débats est adressé au représentant des membres de l'opposition qui dispose de 5 jours pour faire connaître ses observations qui seront transmises au secrétaire de séance, seul juge pour les prendre en compte. Le procès-verbal est ensuite transmis à chaque membre du Conseil municipal. Il est transcrit au registre des délibérations. (Article 14 : Le procès-verbal de la séance)

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Il est fait état des rectifications par une mention faite en marge du procès-verbal visé. (Article 6 : Déroulement des débats)

Ces deux articles ne sont pas respectés et les procès-verbaux sont effectués sans contrôle et sans mise aux voix. **Les débats sont retranscrits de façon très incomplète, partielle et parfois même les votes ont été falsifiés** (exemple : taux des indemnités des conseillers municipaux, délibération 2014/11/04.)

Lors du conseil municipal du 3 avril 2015, la décision n° 2015/05 *relative à une convention d'assistance juridique auprès d'avocats* a fait l'objet d'une intervention avec demande au secrétaire de séance de bien vouloir l'inclure dans le compte-rendu. Cette intervention n'a pas été incluse dans le compte-rendu. Il s'agit pourtant d'un contrat d'honoraires pouvant atteindre 14 950 eur (avec une réponse unique à la consultation). **Ce contrat a été passé entre le maire et un avocat spécialisé dans le droit électoral avec lequel il a été en affaires à titre personnel dans l'année écoulée.**

La décision n° 2015/03 : audit solidité sur l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire : contrat d'assistance technique signé avec DEKRA qui vise **obtenir un avis technique sur le risque d'effondrement du restaurant scolaire.**

Le débat qui a suivi cette annonce n'a pas été repris dans le compte-rendu pourtant il s'en est suivi un intéressant échange dans lequel nul ne semblait se soucier de la sécurité des enfants, les élus se renvoyant la responsabilité des malfaçons pour ce bâtiment dont nous avons appris que la garantie décennale ne pourrait être exercée du fait des conditions de réception des travaux.

Ces deux exemples montrent de façon claire que **les comptes rendus des conseils ne retranscrivent pas les débats et ne donnent pas les éléments d'appréciations nécessaires autant aux autorités de tutelle qu'aux administrés.** Cette situation ne peut être satisfaisante.

Et enfin :

Nous ne pouvons terminer ce courrier sans évoquer un dernier sujet qui nous semble préoccupant. M Boulleaux, le maire et Mme Svabek, DGS vivent en concubinage. Nous avons dès le mois d'octobre 2014 attiré l'attention de Mme Svabek et ceux des services de la préfecture sur le possible conflit d'intérêt qui pourrait se poser et nous avons demandé des réponses. Actuellement, nous n'avons obtenu de réponse ni de la préfecture ni des intéressés.

Cette situation semble irrégulière au regard de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Nos inquiétudes sont d'autant plus grandes que malgré nos mises en garde Mme Svabek s'est déjà trouvée en situation avérée de conflit d'intérêt. En acceptant sa nomination le 2 février 2015 secrétaire de la commission de propagande pour le canton de Villeneuve sur Yonne dans le cadre des élections départementales, tandis que son concubin était candidat, elle se trouvait de façon manifeste en conflit d'intérêt. C'est suite à notre courrier du 23 février 2015 adressé à la préfecture, Mme Svabek a été remplacée à ce poste le 26 février 2015.

Sans vouloir faire porter nommément la responsabilité de nos difficultés à exercer notre mandat d' élu, nous ne pouvons que constater **que les dysfonctionnements sont multiples et semblent être entretenus volontairement pour maintenir une opacité dans les affaires municipales.**

Dans ce contexte, le maire nous semble devoir faire une déclaration de conflit d'intérêt à l'égard de cette situation.

Nous vous prions de noter que nous n'assisterons pas au conseil municipal du mercredi 15 avril 2015, la commission des finances et le débat d'orientation budgétaires précédant ce conseil étant entaché d'irrégularités, ce conseil ne peut délibérer valablement.

Pour notre ville qui connaît une situation périlleuse du fait de sa situation financière et de sa gouvernance opaque, nous sollicitons votre aide bienveillante.

Veillez croire Monsieur le Sous-préfet en l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Michel der Agobian
Conseiller municipal (groupe VSY.FR)
2 rue du Commerce
89500 Villeneuve sur Yonne
P 06 98 00 47 04

Sylvie Lebrun, conseillère municipale du groupe VSY.FR s'associe à ce courrier et n'assistera pas non plus au conseil municipal du 15 avril 2015.